

# Procès-Verbal du Conseil De Faculté du 2/12/2021

Liste des participants présents ou représentés :

**Collège A :** Michel Demange, Marta Grabocz (procuration à Xavier Hascher), Geneviève Jolly, Pierre Litzler, Pierre Michel (procuration à Geneviève Jolly), Xavier Hascher

**Collège B :** Aude Astier, Janig Bégoc, Christophe Damour, Carola Hertel, Elise Razaiarisoa, Guillaume Sintès

**Collège du personnel IATOSS :** Maud Froeliger, Françoise Gademann, Brenda Rungassamy

**Collège des usagers étudiants :** Léopold Bouchard, Hugo Crouzille, Romain Humbert (procuration à Laure Grimonprez), Laure Grimonprez, Chloé Janin (procuration à Léopold Bouchard), Lucile Pabois (procuration à Léopold Bouchard), Alix Veinante (procuration à Hugo Crouzille)

**Collège des personnalités extérieures :** Sylvie Fovanna

**Membres invités :** Sylvain Diaz, Vivien Philizot, Stefan Kristensen

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du PV de la séance du 8 novembre 2021
3. Informations du Doyen
4. Discussion et adoption des statuts de la Faculté des Arts

Le Doyen accueille les conseillers pour le dernier conseil de l'année civile. Il indique qu'il lui a semblé judicieux de programmer ce conseil au Palais Universitaire, avec le souhait de permettre une alternance d'un lieu à l'autre.

## **1. Approbation de l'ordre du jour**

Le Doyen soumet l'ordre du jour à adoption. L'ordre du jour est adopté sans remarques.

## **2. Adoption du PV du 08/11/21**

Carola Hertel demande la correction de l'orthographe de son nom dans le PV.

Pierre Litzler, absent lors du précédent conseil, s'étonne de ce qui est indiqué dans le PV à propos de la ligne ART2 comme étant liée au Doyen alors que, selon lui, cette ligne est liée à l'activité de la Faculté.

Suite à la réaction de Marta Grabocz concernant le soutien de la Faculté à la Bibliothèque auquel la précédente Responsable Administrative de Composante (RAC) aurait mis fin, Pierre Litzler rappelle que le budget est établi par la RAC, soumis au bureau, puis validé par le conseil de Faculté. Il rappelle que ce sont les conseillers qui votent le budget et estime qu'il serait faux de faire peser la responsabilité sur une seule personne. Le Doyen répond en indiquant qu'en effet, pour ART2, ce n'est pas une formulation adéquate et qui devra être corrigée puisque cette ligne est dédiée au fonctionnement central de la Faculté.

Michel Demange plaide également pour que les chiffres manquants au niveau des effectifs et du budget soient rajoutés.

Le PV est soumis à approbation et approuvé à la majorité (19 voix POUR, 4 ABSTENTIONS).

### **3. Informations du Doyen**

Le Doyen communique deux informations, non soumises à débat.

1. Il commence par un point d'information sur le projet de déménagement rue de Neuvic. Suite au conseil de Faculté du 7/10/21, le PV avait été envoyé au Président de l'Université. Rencontré le mardi 30/11/21, le Président a indiqué renoncer à imposer que la Faculté tout entière déménage rue de Neuvic, contrairement à ce qu'il avait fait entendre lors de la rencontre-visitte du 2/07/21. La position prise par la Faculté n'est pas unanime et le Président en a tiré les conséquences. Cela ne veut pas dire que l'Université ne va pas prendre des dispositions pour ce site mais ça ne concernera pas la Faculté dans sa totalité ; cela pourrait porter sur une partie de la Faculté, en collaboration avec d'autres formations. Le Doyen finit en disant qu'il était important de donner de l'espace pour ce débat et que le Président puisse entendre la position de la Faculté, dans toutes ses nuances.
2. La deuxième information concerne les suites du dialogue de gestion. Il a été informé par la VP RH Elizabeth Demont la semaine dernière que pourront être mis au concours pour 2022-23 : un poste de MCF Cinéma, un PRAG Arts plastiques et un PRAG Design. En revanche, le PR Arts plastiques est repoussé d'une année. Il ne souhaite pas revenir sur les raisons de ce report pour ne pas rouvrir le débat, mais se tient à disposition des collègues pour toute question.

Guillaume Sintès demande quand aura lieu la discussion autour des ATER. Le Doyen n'est pas en capacité de répondre pour le moment.

Carola Hertel demande ce qu'il en sera pour le poste de Marta Grabocz qui part à la retraite en fin d'année. Le Doyen indique que la VP RH a confirmé qu'il y aurait une année de vacance du poste, selon l'usage. Il estime qu'il faudra qu'il y ait une discussion stratégique sur les postes en musique. Christophe Damour rappelle que la coutume voudrait qu'il y ait un ATER sur cette période de vacance.

Pierre Litzler rappelle que c'est souvent la masse salariale qui permet de compenser le départ. L'autre argument avancé est que la personne peut parfois revenir sur sa décision de partir à la retraite. Ce ne sera pas possible pour Marta qui est déjà en surnombre.

Pierre Litzler suppose également que, parce qu'il y a eu un recrutement d'un MCF Arts plastiques en 2021, il n'y aura pas de recrutement d'un PR Arts plastiques selon les pratiques de RH de l'Université. Il aurait été selon lui plus vertueux de recruter comme il l'avait proposé en design l'an passé.

### **4. Discussion et adoption des statuts de la Faculté des Arts**

Le Doyen engage la discussion autour des statuts, dans le prolongement du groupe de travail qui s'était mis en place lors des AG de Faculté à l'automne 2019 et l'hiver 2020. Ce groupe était composé de Leopold Bouchard (représentant étudiant), Nathalie Grout (RAC), Christophe Damour, Stefan Kristensen, Nolwen Maudet et Vivien Philizot (représentants enseignants). Il s'agit de prolonger ces travaux en visant une clarification de statuts en regard de nos usages actuels, notamment concernant les conseils de département.

Le 19/11/21, a été mis en place sur Seafile un document collaboratif comprenant trois colonnes : le texte original (dont la dernière révision date de novembre 2012), les propositions de remaniement et les demandes d'amendement.

Stefan Kristensen indique que pour chaque article modifié, il ouvrira la discussion en espérant que cela ira assez vite. Un vote sera fait sur chaque article modifié. Le texte dans sa globalité sera de nouveau voté à la fin.

Le Doyen a été en contact avec la directrice du service juridique. Chaque changement de statut doit être validé par différentes instances, dont la dernière se tiendra en mars 2022, date à laquelle les statuts seront alors en vigueur. Si les statuts adoptés devaient ne pas être conformes, le Conseil devra de nouveau se prononcer.

Le Doyen ouvre le débat avec la lecture de l'Article 1, titre 1.

Pierre Litzler fait une remarque : selon lui, partout ailleurs, on appelle les Facultés des UFR. Il suggère de conserver cette antériorité en raison du caractère réglementaire. Christophe Damour se demande si les UFR n'ont pas disparu en 2013 avec le découplage des Facultés et des Laboratoires. Pierre Litzler estime que le décret ministériel, lui, n'a pas été modifié et maintient l'existence des UFR. Le Doyen indique qu'il n'a pas cette expertise juridique. Il indique que le terme de « composante » est en vigueur au sein de l'Université de Strasbourg. Xavier Hascher trouve l'appellation de Faculté et de Doyen rétrograde. Le Doyen rappelle que c'est le terme employé à l'étranger et qu'il n'y voit pas de marque progressiste ou rétrograde. Il indique aussi que la plupart des composantes de l'Université de Strasbourg se dénomment Facultés et qu'à leur tête se trouvent souvent des doyens. Par ailleurs, le terme de « doyen » a l'avantage de distinguer clairement cette fonction de celle de directeur de département.

L'article est soumis à approbation. 16 POUR, 3 CONTRE, 4 ABSTENTIONS.

Titre 1, art.3

Pour l'article 3, deux amendements ont été présentés :

- Un amendement terminologique, que présente Christophe Damour, suite à un échange au sein des Arts du spectacle : le terme « filière » a été remplacé par « cursus » mais il n'est pas vraiment usité, à l'inverse de « parcours » ou de « mentions » qui appartiennent à une nomenclature officielle et figée. Xavier Hascher propose le terme « champs d'étude ». Il a une objection concernant la proposition de Christophe Damour car la musicologie est une discipline mais la musique est un art. Le terme ne lui semble donc pas adapté. Pierre Litzler trouve, lui, le terme plutôt pertinent et qu'il a du sens en regard de la question de l'interdisciplinarité très présente dans nos formations. Cette proposition est soumise au vote : 20 POUR / 3 ABSTENTIONS.
- Un amendement sur les règlements intérieurs des départements, que présente Xavier Hascher : il souhaite que ne soit pas donné injonction aux départements de se doter d'un règlement intérieur mais que ceux-ci en aient la possibilité, selon les statuts. Laure Grimonprez interroge le Doyen sur les conditions de rédaction d'un tel règlement, qui ne sont pas précisées dans les statuts ou le règlement intérieur. Le Doyen indique que liberté est donnée sur ce point aux conseils de département. Cette proposition est soumise au vote : 21 POUR / 2 ABSTENTIONS.

Titre 1, art. 5

Michel Demange indique qu'il a eu du mal à identifier dans l'université française l'usage du terme de « décanat », selon lui exotique et pas nécessaire : il désigne le plus souvent des ensembles de direction plus larges, avec plusieurs vice-doyens. Les fonctions du vice-doyen devraient également être précisées.

Stefan Kristensen répond que le décanat a effectivement vocation à s'élargir dans les prochaines années avec la création potentielle de plusieurs vice-doyens, en charge de dossiers spécifiques, et notamment d'un vice-doyen étudiant. Faute d'amendement en amont, il n'y a pas de vote spécifique sur le terme « décanat ».

Un vote sur l'introduction de l'article a lieu : 11 POUR / 8 CONTRE / 4 ABSTENTIONS.

#### Titre 2, art. 1

Il est proposé de ne plus préciser de quelles institutions les membres externes doivent être les représentants et de clarifier la qualité des membres invités.

Cette proposition est soumise au vote : 21 POUR / 2 ABSTENTIONS.

#### Titre 2, art. 2

Un amendement d'Aurelio Bianco propose de limiter le mandat des membres du conseil de faculté à deux mandats. Aude Astier indique que cela posera des problèmes pratiques car il n'y a pas assez de personnes pour un roulement, surtout pour le collège des Professeurs. Léopold Bouchard confirme qu'il est également difficile d'assurer une continuité pour les élus étudiants. Pierre Litzler abonde dans le même sens ; il indique qu'il a eu un échange téléphonique avec Aurelio Bianco qui liait cette proposition au rejet d'une limitation de mandat de directeur de département. Laure Grimonprez indique qu'elle ne comprend pas ce sur quoi il faut voter. Le Doyen revient aux propositions d'Aurelio Bianco qui souhaite limiter les mandats des conseillers à 8 ans. Christophe Damour remarque qu'une telle formulation est problématique pour les élus étudiants, qui n'ont qu'un mandat de 2 ans. Le Doyen propose qu'on vote sur cette limitation du nombre de mandats. Pierre Litzler indique qu'il y a des contraintes juridiques qui encadrent les mandats des conseillers. Un vote est organisé : 1 POUR / 19 CONTRE / 3 ABSTENTIONS.

L'article tel que proposé : 20 POUR / 3 ABSTENTIONS.

#### Titre 2, art. 3

Les élu•es étudiant•es présentent un amendement pour l'Article 3. Léopold Bouchard indique qu'il semble souhaitable de présenter une liste partielle pour la fin du mandat s'il n'y a plus d'élus. Hugo Cruzille indique qu'il serait préférable que les suppléants ne soient pas liés à un titulaire en particulier. Le Doyen indique que ce n'est pas le cas. Pierre Litzler indique que là encore il y a des contraintes juridiques. Christophe Damour rappelle également que les élections ont lieu de manière centrale et synchronisée. Laure Grimonprez rappelle qu'en Arts, il n'y a qu'une liste et qu'il y a un risque de ne plus avoir de représentants étudiants. L'amendement est soumis à approbation : 16 POUR / 7 ABSTENTIONS.

L'article, tel que modifié est approuvé par 21 POUR / 2 ABSTENTIONS.

#### Titre 2, art. 4

L'article 4 présente les compétences du conseil et l'article 5 son mode de fonctionnement. Lors d'une discussion en conseil de département des Arts visuels, Elise Razaiarisoa indique qu'il était souhaité que « détermine les orientations pédagogiques de la Faculté » soit corrigé par « approuve ». Un amendement n'ayant pas été déposé, le Doyen propose néanmoins une entorse à la règle et soumettra cet amendement au vote.

Xavier Hascher demande ce que veut dire la formule : « orientations pédagogiques de la Faculté ». Christophe Damour indique que cela fait référence aux maquettes mais aussi aux MECC. Laure Grimonprez demande si le Collegium existe encore, puisque toute référence a disparu. Elle demande quelle est la part de l'investissement étudiant dans cette instance. Pierre Litzler indique que les Collegiums ont une vie compliquée mais qu'il est important de conserver cette mention dans le texte adopté. Le Doyen propose une entorse au principe adopté et de rajouter la phrase relative au Collegium ainsi que l'amendement d'Elise Razaraisoa, et de procéder à la modification indiquée en conseil de département des Arts visuels.

C'est cet article 4 modifié qui est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité.

#### Titre 2, art. 5 (nouveau)

Sylvain Diaz fait part d'un échange au sein du département des Arts du spectacle, favorable à ce qu'un membre non élu puisse saisir le Doyen. Cela implique que l'information soit bien diffusée à l'ensemble des membres de la Faculté, en affichant par exemple les ordres du jour sur le site de la Faculté, comme c'est le cas pour les PV.

Pierre Litzler s'étonne du délai de convocation du conseil, relativement bref (7 jours) ; il suggère de passer à 14. Janig Begoc indique que l'enjeu est relatif puisqu'un calendrier annuel a été adopté et transmis à l'ensemble des conseillers dès la rentrée. Christophe Damour estime qu'un délai « 7 jours au moins » laisse une certaine souplesse. Dans la pratique, l'actuelle équipe de direction fait le maximum pour envoyer la convocation et l'ordre du jour 14 jours avant la date du Conseil. L'article est adopté : 18 POUR / 5 ABSTENTIONS.

#### Titre 2, art. 6

Amendement des étudiant-es retiré.

La modification porte sur la modification du quorum en l'associant à chaque collège, et non au Conseil dans son ensemble. Chaque corps doit être suffisamment représenté. Guillaume Sintès s'interroge sur un risque de blocage : que se passe-t-il si un collège choisit de faire la politique de la chaise vide ? Le Doyen considère que cette situation constituerait un symptôme qui amènerait à s'interroger sur le fonctionnement du conseil. Xavier Hascher indique que le conseil peut se réunir dans les 8 jours même sans condition de quorum. Pour le Doyen, il est important que le conseil soit toujours représentatif de ses différents corps. Pierre Litzler rappelle qu'il n'y a jamais eu de politique de la chaise vide, il n'y a pas de tels enjeux ; en revanche, cela pourrait ralentir l'activité du conseil, cela pourrait bloquer la fluidité de l'activité de la Faculté. L'article est adopté : 11 POUR / 5 CONTRE / 7 ABSTENTIONS.

#### Titre 3, art. 1

L'article précise les compétences du Décanat. Xavier Hascher demande confirmation qu'il y aura toujours un duo Doyen / Vice-Doyen. Il demande si c'est conforme à la législation. Christophe Damour indique que c'était déjà le cas puisque qu'il y avait un directeur et un directeur adjoint. Xavier Hascher indique qu'il n'y avait néanmoins pas l'obligation d'une élection des deux. Par ailleurs, les instances peuvent ne reconnaître qu'une seule personne à la direction de la Faculté. Pierre Litzler indique que ça posera problème sur des aspects régaliens : signature de jurys, etc. L'idée de décanat est complexe : le vice-doyen doit être un adjoint qui doit se substituer à l'autre quand le doyen est absent... Pour Stefan Kristensen, ce n'est pas la même chose. Il est implicite que le vice-doyen est le suppléant du Doyen. Selon Michel Demange, c'était plus clair dans les précédents statuts. Pierre Litzler estime qu'il faut prendre la mesure de ce qu'implique

la mise en place du décanat comme binôme à la tête de la Faculté. Stefan Kristensen estime que la répartition des rôles est implicite dans la définition même des mots « doyen » et « vice-doyen » : le premier est le responsable, le second est le suppléant. Cela dit, il est tout à possible d'apporter des précisions à cet article par la suite. Xavier Hascher demande ce qu'est l'autorité exercée par le Doyen ou le Vice-Doyen sur les personnels de la Faculté. Christophe Damour répond qu'il s'agit de tout ce qui concerne la signature des services et des autorisations d'absence par exemple, qui relève de la compétence du doyen.

L'article est adopté : 16 POUR / 3 CONTRE / 4 ABSTENTIONS.

Départ de Geneviève Jolly. Le nombre de conseillers votant passe de 23 à 21.

Titre 3, art. 2.

L'article 2 est accompagné d'un amendement du Doyen qui précise que, dans le cas d'une co-direction à la tête d'un département, cette co-direction n'a qu'une seule voix. L'amendement est adopté à l'unanimité.

Aude Astier retire son amendement.

Amendement des étudiant-es visant à ce qu'un élu étudiant siège au conseil de direction. Léopold Bouchard estime logique qu'un élu étudiant puisse siéger au conseil de direction de façon permanente dans une volonté de transparence, de transmission des décisions. Il ne s'agit pas d'interférer dans les décisions prises mais d'être tenu au courant. Laure Grimonprez souligne que la coordination appelée par les vœux du Doyen ne peut se faire sans les étudiant•es.

Xavier Hascher demande si cet élu étudiant aurait un droit de vote en conseil de direction. Les étudiant•es ne plaident pas nécessairement pour.

Stefan Kristensen indique que, pour le moment, aucun vote n'a eu lieu en conseil de direction. Il serait possible de préciser les choses ultérieurement.

Pour Pierre Litzler, ça manque de clarté : on est dans une extrême confusion. Dans les conseils de direction, il est question parfois d'avancement, de RH. Il serait préférable et plus simple d'avoir des membres invités. Stefan Kristensen se défend d'être confus et se déclare très favorable à la présence d'un étudiant•e au sein de l'équipe de direction.

L'amendement est soumis au vote : 16 POUR / 1 CONTRE / 4 ABSTENTIONS.

L'examen des articles modifiés étant terminé, le Doyen soumet à adoption l'ensemble du nouveau texte des statuts : 17 POUR / 1 CONTRE / 3 ABSTENTIONS.

On passe au règlement intérieur. Le Doyen informe le Conseil que la directrice des services juridiques s'est étonnée qu'il y ait deux textes : elle pourrait à court-terme proposer une fusion des deux.

Art.2

Adoption à l'unanimité.

Art. 3.1

Pour l'article 3 relatif au fonctionnement des départements, deux amendements sont proposés par Aurelio Bianco et Xavier Hascher : Xavier Hascher propose de lever toute limitation du nombre de mandat des

directeurs de département ; Aurelio Bianco propose de limiter le nombre de mandats à trois. Xavier Hascher souhaiterait qu'un département puisse avoir la liberté de limiter dans son règlement intérieur le nombre de mandat : nous sommes des petites équipes où tout le monde n'a pas la vocation pour être directeur ou directrice. Stefan Kristensen précise que c'est une question de principe, non liée à la situation d'un département en particulier.

Pierre Litzler indique que cela pose également problème pour le CFMI, qu'il faudrait exclure de ce cas de figure.

Un premier vote pour départager les amendements a lieu : l'amendement de Xavier Hascher obtient 5 voix ; l'amendement d'Aurelio Bianco n'obtient aucune voix. C'est donc l'amendement de X. Hascher qui est opposé au texte proposé.

L'amendement est adopté par 5 POUR / 2 CONTRE / 14 ABSTENTIONS.

#### Art. 3.2

Aude Astier précise que le conseil de département est favorable à la présence des étudiant•es en conseil mais sur invitation. Pour Léopold Bouchard, il faut un membre permanent qui puisse éventuellement invité à sortir.

L'amendement, indiquant que la présence des étudiant•es hors conseil restreint, est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité.

Laure Grimonprez présente un nouvel amendement précisant que le représentant étudiant invité doit être prioritairement un élu du conseil de Faculté. Adoption à l'unanimité moins 3 ABSTENTIONS.

#### Art. 4

Adopté à l'unanimité.

#### Art. 5

Adopté à l'unanimité moins 1 ABSTENTION

#### Art. 6

Un amendement des étudiant•es déposé pour l'article 6 souligne la représentativité des étudiant•es et des personnalités extérieures. Le Doyen pointe un risque de redondance. Elise Razaiarisoa interroge les étudiant•es sur les modalités de désignation des étudiant•es représentant une promotion.

L'amendement est soumis au vote : 2 CONTRE / 3 ASBTENTIONS.

L'article 6 tel que modifié est adopté à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS.

Le règlement intérieur dans sa globalité est mis au vote : 15 POUR / 5 ABSTENTIONS.

Le Doyen remercie les conseillers pour leur travail et clôt la séance.